



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Conditions de validation des BTS des élèves en enseignement à distance

Question écrite n° 28346

### Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les interrogations légitimes des étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) suivant un enseignement à distance sur les conditions de validation de leur diplôme. Dans le cadre de l'épidémie du coronavirus, le Gouvernement a annoncé, le 3 avril 2020, que les examens des BTS seraient remplacés par une notation fondée sur le contrôle continu. Il se trouve que le brevet de technicien supérieur peut être passé, soit à l'issue d'une formation présentielle, soit dans le cadre d'un enseignement à distance, soit en candidat libre. Le Gouvernement a précisé que les candidats libres pour le BTS devraient passer leurs examens au mois de septembre 2020. Toutefois, en ce qui concerne les candidats inscrits en BTS dans le cadre de l'enseignement à distance, les étudiants seraient toujours en attente de précisions quant aux modalités de notation. C'est pourquoi il lui demande de préciser les modalités prévues pour ces candidats afin de répondre aux interrogations légitimes des étudiants concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fabrice Brun](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28346

**Rubrique :** Examens, concours et diplômes

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur et recherche](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 avril 2020](#), page 2755

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)